



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 18 décembre 2023 Assemblée Générale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 11 décembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 194
Date d'affichage : 22 décembre 2023	Nombre de présents : 103
Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE	Nombre de pouvoirs : 3
Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 106

Le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-trois à neuf heures et trente minutes, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

ARNAUD Christophe – AUBINEAU Francis – AUDOUX François – BARDET Alain – BARDU Jean-Marie – BARTONICEK Christian – BASTARD Dominique – BASTIERE Virginie – BATLLE Jean-Pierre – BERTRAND Dominique – BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BONNET André – BOSSEBOEUF Jean-Claude – BREGEAUD Louis – BREGEON Pascal – BROQUET Jean-Claude – BUJAULT Jean – CATHELIN Alain – CHARLET Philippe – CHAUVERGNE Philippe – CHEBASSIER Joël – CHOCARNE Alain – COCQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COURAULT Bruno – COURROT Jean-Yves – COUSIN Serge – COUTURIER Stéphane – COX Nathalie – DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DEBIAIS René – DEJOLLAT Daniel – DELLIERE Nicolas – DUCOURTIOUX Morgan – DUTAULT Patrick – FAIDEAU Pascal – FAIDEAU Philippe – FROMENTEAU Michel – GABARD Jean-Pierre – GARDA-FLIP Nelly – GAUTHIER Jean-Claude – GEOFFROY Jean-Olivier – GEORGES Alain – GERMANAUD Franck – GIRARDEAU Jules – GRANGEON Jacky – GUERRAUD Mickaël – GUILLON Alain – GUITTON Marie – HABERAJTER Patrick – HERAULT Gilles – JALLADEAU Patrick – LATU Roland – LAVILLE Bruno – LECAMP Pascal – LEFEVRE Gérard – MAGNON Bernadette – MARTINIERE Pierre – MASSE Thomas – MELON Jean-Pierre – METAIS Jacky – MINOT Patrick – MONDON Alain – MONTFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – PAPILLIER Catherine – PELUCHON Vincent – PERIVIER Joël – PICARD Patrick – PIERRE Alain – PLACENT Jacques – PREHER Pierre-Charles – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – RIOULT Christine – ROBIN Xavier – ROBUCHON Christelle – ROTUREAU Bernard – SCHERHAG Jacques – SIROT Dominique – SOLIGNAC Jean-Pierre – SOUCHAUD Alain – SURREAU Jacky – TABUTEAU Jean-Pierre – TANGUY Jacques – TERRANOVA Jean-Luc – TRICOT Kévin – TRIQUET David – VALLADE Michel – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VIAUD Eric

Pouvoirs :

De Franck BEAUVALLET à Bruno COURAULT – De Alain NEVIERE à Daniel DEJOLLAT – De Edouard RENAUD à Patrick ROYER

N° C20231218_092 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la dernière séance et présentation des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre des délégations

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du comité syndicat n°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau syndical.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 103 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant la commune de Brigueil-le-Chantre, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Adhésion du SIMER à l'association porteuse de la démarche EIT en Sud-Vienne**
- 2. Modification du tableau des effectifs**
- 3. Débat d'orientation budgétaire 2024**
- 4. Investissements 2024 – autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- 5. Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 6. Questions diverses.**

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N° C20231218_093 : Adhésion du SIMER à l'association porteuse de la
démarche EIT en Sud-Vienne**

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

Le SIMER, en relation avec les Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe, ainsi que le CESV, ont engagé depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'**Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**.

L'EIT est une démarche d'économie circulaire, son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques.

Depuis 2021, le SIMER a piloté la démarche dans le cadre de l'appel à projets EITNA, lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine (NA). Une chargée de mission a été spécifiquement dédiée à l'EIT et a joué le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation et en les accompagnant dans la recherche de solutions de réduction de leurs déchets, avec notamment la création de synergies.

L'appel à projets EITNA comprenait 3 phases :

- > **la phase 1** s'est traduite par un temps de mobilisation des acteurs autour de l'économie circulaire et a pris fin en janvier 2020 ;
- > **la phase 2** a démarré début 2021 suite au recrutement d'une chargée de mission, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2022. Cette phase a permis l'écriture et la mise en œuvre d'une feuille de route pour l'EIT ;
- > **la phase 3**, qui est une phase de pérennisation du modèle économique de la démarche, a été menée en 2023 et s'est soldée par la création de l'Association « EIT Sud-Vienne » lors de l'assemblée constitutive du 20 Octobre 2023, par des acteurs économiques du territoire, avec le soutien des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou, Vienne et Gartempe, et du SIMER.

L'association Sud-Vienne a pour objectifs de :

- > Favoriser la coopération territoriale ;
- > Sensibiliser et informer sur les solutions innovantes en matière d'économie circulaire ;
- > Accompagner les acteurs du territoire dans leur transition écologique et vers un modèle d'économie circulaire.

Il est envisagé une adhésion à l'association EIT Sud-Vienne, afin de pouvoir bénéficier de ses prestations dans le cadre des objectifs de prévention et de réduction des déchets. Le SIMER, en tant qu'Établissement Public, disposera alors d'une voix consultative uniquement au sein de l'association.

Pour ce faire le Syndicat devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 700 €.

Il est précisé que le SIMER envisage par ailleurs de prolonger son soutien à la démarche sous forme d'une subvention de fonctionnement associée à une convention d'objectifs, qui sera proposée à la validation du prochain Comité syndical.

Dès lors, après en avoir délibéré le Comité décide d'autoriser l'adhésion du SIMER à l'association EIT Sud Vienne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231218_094 : Modification du tableau des effectifs

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*
- Vu** *le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 21 novembre 2023.*

Le Président présente le rapport suivant :

Suite au **recrutement du Directeur du Syndicat** sur le grade d'Ingénieur Principal en août dernier et à la demande de la Préfecture de la Vienne, il conviendrait de supprimer les autres postes qui avaient été ouverts sur différents grades dans l'attente de cette nomination.

Par ailleurs, un agent de l'administration générale ayant été retenu à la **promotion interne au grade d'Attaché Territorial**, il serait nécessaire de prévoir l'ouverture de ce poste en vue de sa nomination. Celle-ci ne pourrait intervenir qu'au 1^{er} février 2024, au regard des délais de publicité nécessaires.

➔ BUDGET GENERAL

- > Suppression à compter du **1^{er} janvier 2024** :
- 1 poste d'Attaché Principal Territorial ;
 - 1 poste de DGS de 2000 à 10000 habitants ;
 - 1 poste d'Ingénieur Territorial.
- > Création à compter du **1^{er} février 2024** :
- 1 poste d'Attaché Territorial.

De plus, suite à **2 mutations intervenues durant le 1^{er} semestre de l'année**, il conviendrait de supprimer les 2 postes concernés :

➔ BUDGET TRAVAUX PUBLICS

- > Suppression à compter du **1^{er} janvier 2024** :
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

➔ BUDGET GESTION DES DECHETS

- > Suppression à compter du **1^{er} janvier 2024** :
- 1 poste d'Agent de Maitrise Principal.

Enfin, le SIMER n'ayant pas été destinataire de la part du Centre de Gestion de la Vienne des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2024, les modifications éventuelles seront présentées lors de la prochaine séance de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs du Syndicat telles que présentées en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231218_095 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Pour mémoire, le budget général du SIMER porte les charges de l'Administration générale composée de la Direction et des services supports qui interviennent pour chacune des activités du Syndicat (travaux publics & gestion des déchets).

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231218_096 : Investissements 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20230405_029 en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget général 2023 ;

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2024 du budget général ne sera voté que courant mars et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors autorisations de programme) soit :

Chapitres	Budget primitif 2023	Restes à réaliser 2022	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	41 974,95 €	- €	41 974,95 €	10 493,74 €
21_Immobilisations corporelles	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	875,00 €
TOTAL				11 368,74 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231218_097 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Nombre de délégués en exercice : 194	Pour :
Nombre de présents : 103	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 106	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20221207_094 en date du 7 décembre 2022 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical lors de sa séance du 7 décembre 2022 a autorisé le Président, à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget général.

Dans ce cadre, une consultation a été menée en décembre 2022 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la **Caisse d'Epargne** aux conditions suivantes :

- > *Montant : 100 000 € ;*
- > *Durée : 12 mois → échéance le 22/01/2024 ;*
- > *Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.40 % ;*
- > *Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois ;*
- > *Frais de dossier : 200 € ;*
- > *Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit ;*
- > *Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;*
- > *Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.*

Actuellement, les fonds de la ligne de trésorerie sont disponibles dans leur intégralité. Le montant maximal débloqué entre janvier 2023 et avril 2023 s'est élevé à 16 500 €. Le montant des intérêts réglés pour la période du 23/01/2023 au 31/11/2023 se porte à 314.44 € et le montant des frais de commission de non-utilisation à 430 €.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance le 22 janvier prochain, il conviendrait de prévoir son renouvellement par principe de précaution, en abaissant toutefois son montant à 25 000 €, au regard des tirages effectués en 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 25 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
 - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
 - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
 - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,



Patrick ROYER



ANNEXES



PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

➔ BUDGET GENERAL

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/02/2024	Postes non pourvus au 01/02/2024
Catégorie A					
<i>Directeur Général des Services : 2 à 10 000 habitants</i>		- 1			
<i>Ingénieur Principal</i>	TC		oui	1	
<i>Ingénieur</i>	TC	- 1			
<i>Attaché Principal</i>	TC	- 1			
<i>Attaché</i>	TC	+ 1		2	
Catégorie B					
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC				1
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	TC			1	
<i>Rédacteur</i>	TC			1	
Catégorie C					
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC			1	
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	TC			1	
<i>Adjoint Administratif</i>	TC			2	
<i>Adjoint Administratif</i>	TC		oui		1
<i>Alternant en communication</i>	TC			1	
TOTAL				10	2

➔ BUDGET TRAVAUX PUBLICS

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/01/2024	Poste non pourvu
Catégorie A					
<i>Ingénieur</i>	TC		oui	1	
Catégorie C					
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC			1	
<i>Agent de Maitrise Principal</i>	TC			1	
<i>Agent de Maitrise</i>	TC			1	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	- 1		6	
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC			1	
<i>Adjoint Technique</i>	TC			3	
TOTAL				14	

POUR INFORMATION

CONTRATS DROIT PRIVE	Pourvus
<i>CDI – Cadre : Responsable du Pôle TRAVAUX PUBLICS</i>	1
<i>CDI – Cadre : Chargé d'Etudes et Travaux</i>	1
<i>CDI – ETAM : Technicien BE</i>	1
<i>CDI – Ouvriers : chef d'équipe</i>	3
<i>CDI – Ouvriers : Ouvrier Professionnel</i>	9
<i>CDI – Ouvriers : mécanicien</i>	1
<i>Contrat Aidé – PEC</i>	1
Sous-total / 3	18
TOTAL GENERAL	32

➡ BUDGET GESTION DES DECHETS

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/01/2024	Postes non pourvus au 01/01/2024
Catégorie B					
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC			1	
Catégorie C					
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC			3	
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	TC	- 1		2	
<i>Agent de Maîtrise</i>	TC			2	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl</i>	TC			15	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ème} cl</i>	31/35			1	
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	TC			22	
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	31/35			5	
<i>Adjoint Technique</i>	TC			1	
Sous-total / 1				52	

POUR INFORMATION

CONTRATS DROIT PRIVE	
<i>CDI – Animateur QHSE</i>	1
DIRECTION PROJETS	
<i>CDI – Directrice Projets et Mobilisation des Territoires</i>	1
<i>CDI – Chef de Projets – Prévention des déchets</i>	1
<i>CDI – Gestionnaire REOM</i>	4
<i>CDI – Responsable service Prévention</i>	0
<i>CDI – Animatrice Prévention</i>	2
DIRECTION EXPLOITATION	
<i>CDI – Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement</i>	1
<i>CDI – Chargée d'exploitation (ressources – données - Transverse)</i>	3
<i>CDI – Assistante Administrative</i>	1
<i>CDI - Agent Qualifié de Maintenance (maintenance – mécanique)</i>	5
<i>CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage</i>	24
<i>CDI - Conducteur d'engin d'quipement de traitement des déchets</i>	1
<i>CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries</i>	6
Sous-total / 2	50
CONTRATS AIDES et CDD	
<i>CDD – Agents de tri</i>	17
<i>CDD – Circuits de collecte</i>	1
<i>Parcours Emploi Compétence 35 h</i>	7
<i>Parcours Emploi Compétence 32 h 30 mn</i>	11
Sous-total / 3	36
TOTAL GENERAL du POLE GESTION DES DECHETS	138



BUDGET GENERAL

→ **Présentation des orientations budgétaires pour 2024**

Le budget général porte les charges liées au fonctionnement des services supports du Syndicat composés comme suit :

Direction ➤ 2 agents (Directeur général & Directrice adjointe)

Affaires générales ➤ 4 agents (Commande publique, finances et Secrétariat général/assemblées)

Communication ➤ 2 agents, dont 1 apprenti

Ressources humaines ➤ 3 agents

Ainsi que celles liées à l'exécutif, composé du Président et de 6 Vice-Présidents.

En 2024, le **budget de fonctionnement serait en évolution de 11 %, passant ainsi de 701 064 € à 775 500 €.**

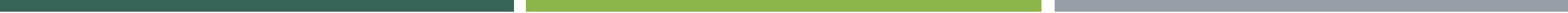
➤ Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation **des charges de personnel qui évolueraient de 86 500 €** (de 513 500 € au BP 2023, à 600 000 €) tenant compte :

- De l'avancement de carrière des agents ;
- De la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique suite aux mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (+ 5 points d'indices, à partir de janvier 2024) ;
- Du coût annuel de l'emploi du Directeur Général des Services du Syndicat. Au BP 2023, le poste n'avait été budgété que pour une partie de l'année au regard de la procédure de recrutement qui était en cours.

- > A contrario, les **charges à caractère général seraient en diminution de 20 100 €** (de 108 000 € au BP 2023 à 87 900 €). Cette dernière se motive d'une part, par la non-reconduction des crédits alloués en 2023 pour faire appel à un cabinet de recrutement (poste de DGS) et d'autre part, en raison d'un glissement de crédits des dépenses liées aux droits d'utilisation des logiciels.

- > Aussi, les **charges de gestion courante enregistreraient une hausse de 8 950 € et se porteraient à 69 500 €** pour tenir compte :
 - Du maintien des prévisions de la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, qui varie chaque année en fonction des recrutements effectués dans l'année N-1 et/ou des achats que le Syndicat effectue auprès d'ateliers employant des personnes handicapées (2023 : 553 € / 2022 : 0 € et 2021 : 10 580 €);
 - De l'enregistrement des redevances, licences des logiciels à l'article 65818_Autres droits d'utilisations informatiques, en lieu et place de l'article 6156 - Maintenance. Ce poste de dépenses comptabilisera les droits pour les logiciels métiers de la comptabilité, des ressources humaines (COSOLUCE), des marchés publics (I3P) ainsi que les solutions interservices pour les droits ZOOM Vidéo, Adobe ou encore l'hébergement du site internet.

- > **Les dotations aux amortissements se porteraient à 16 967 €**, soit en légère baisse (- 877 €) par rapport au budget primitif 2023.



Ces dépenses de fonctionnement seraient financées par :

- > Les remboursements de frais opérés par les deux autres budgets, gestion des déchets & travaux publics, au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à hauteur de 97 %, soit 751 505 €,**
- > Les revenus provenant de la location de l'immeuble appartenant au Syndicat : 8 740 €,**
- > L'excédent de fonctionnement reporté qui s'élève actuellement à 15 255 €.**

Concernant la section d'investissement pour 2024, les dotations aux amortissements (16 967 €) et les excédents reportés estimés (45 475€) permettraient d'autofinancer les acquisitions projetées, à savoir :

- > **L'acquisition d'un logiciel métier carrière/paie pour assurer la gestion des Ressources Humaines et répondre aux spécificités du Syndicat** (agents de la fonction publique territoriale et agents de droit privé) pour 50 000 € et les frais d'études qui seraient liés pour 1 000 € ;
- > **Le renouvellement de matériels informatiques** : 4 000 € ;
- > L'acquisition de mobiliers pour le remplacement de deux armoires hautes vétustes : 4 00 € ;
- > Divers petits investissements : 3 442 €.